



Saint Martin de Gurson

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Gurson, se sont réunis à 19 h 00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc, JACQUELIN Yves, BIAUJAUD Virginie, CARRIERE Alain, VILLOT Francis, ESCLASSE Christiane – BONNEAU Didier- TREUILLARD MARTAUX Nelly, CAFFARELLI Célia – DOREMUS Nicolas – ROUSSEL Marielle – GRAULIERE Vinciane
ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : GARCIA BERNARD Aurélie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Didier BONNEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 15 Février 2022

Le compte rendu du 15 février est approuvé à l'unanimité

1) Objet de la délibération : Vote des Comptes Administratifs 2021 Mairie et Multiple rural boulangerie

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

Considérant que Marc GRANDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Yves JACQUELIN, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 dont les résultats sont les suivants :

MULTIPLE RURAL BOULANGERIE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 12 595.72 €
Recettes : 13 939.24 €
Excédent de fonctionnement reporté : 16 079.98 €
Total (réalisations + reports) : 17 423.50 €

Section d'Investissement

Dépenses : 7 630.66 €
Recettes : 9 431.37 €
Excédent d'investissement reporté : 13 423.57 €
Solde des RAR : 0 €
Total (réalisations + report) : 15 224.28 €

MAIRIE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 521 750.01 €
Recettes : 615 406.56 €
Excédent de fonctionnement reporté : 0 €
Intégration du résultat budget Lot : - 11 592.60 €
Total (réalisations + reports) : 82 063.95 €

Section d'Investissement

Dépenses : 68 977.29 €
Recettes : 377 287.18 €
Déficit d'investissement reporté : 119 097.80 €
Solde des RAR : - 246 459.44 €
Total (réalisations + report) : - 57 247.35 €

2) Affectation du résultat

Exposé :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068)

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de **82 063.95 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé aux résultats reportés de l'exercice précédent.

Résultat à la clôture 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
82 063.95 €	0	82 063.95 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de **57 247.35 €** pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au déficit de financement de 2020 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture	Déficit de	Résultat cumulé	Restes à réaliser
-----------------------	------------	-----------------	-------------------

2021	financement reporté	2021 à reporter	
+ 308 309.89 €	(119 097.80 € - 11 592.60* €) = 107 505.20 €	+ 200 804.69 €	- 246 459.44 €
		-45 654.75 + (-11 592.60 €) = - 57 247.35 €	

*Intégration du résultat du BP Lotissement

3) Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (25.98 %) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,44 %
C.F.E.	14,75 %

4) Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2022 :

- Les Charrons St Martinois
- Indiana Country
- Nos têtards en Folie
- Dans l'Herm du Temps

Animations	
Comité des Fêtes	
Indiana Country	300
Les Charrons	300
Foyer du 3ème	

Culture	
Dans l'Herm du Temps	150
Le Théâtre des Zoulous	
Martin's Country	

Scolaire	
Nos Têtards en Folie	700
Coopérative scolaire	2000

Chasse	
Amicale des chasseurs	
Claud Dalem	

Sport & bien-être	
Caval'Ethique	

Divers	
Téléthon	100
Fondation du patrimoine	75
Amicale des Pompiers	1200

5) Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022 Mairie

Fonctionnement :

- Dépenses : 604 228.60 €
- Recettes : 604 228.60 €

Investissement :

- Dépenses : 510 561.46 €
- Recettes : 510 561.46 €

6) Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2022 Boulangerie

Fonctionnement :

- Dépenses : 31 394.16 €
- Recettes : 31 394.16 €

Investissement :

- Dépenses : 24 655.65 €
- Recettes : 24 655.65 €

7) Objet de la délibération : Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide la création des voies libellées suivantes :

VOIES des LIEUX-DITS	
Typologie	Dénomination
Allée	du Château
Allée	Olympe de Gouges
Avenue	de la Reine des Prés
Avenue	Foix-Candale
Chemin	des Brettous
Chemin	des Cinq Fonts
Chemin	des Faures
Chemin	des Gourges
Chemin	des Petites Collines
Chemin	du Minotier
Chemin	du Pâtis
Chemin	du Tuquet
Chemin	de la Bohème
Chemin	des Baisses
Chemin	du Tabardau
Chemin	Léon
Impasse	des Nozareaux
Impasse	de la Bidonne
Impasse	Blanche
Impasse	Carignan
Impasse	des Gassouilles
Impasse	des Pibles
Impasse	des Plagnottes
Impasse	du Bujadier
Impasse	de la Hase
Impasse	de la Pétanque
Impasse	de la Plume
Impasse	des Grifous
Impasse	Carreyrou
Impasse	du Claud
Impasse	Jas du Mouli
Route	de la Cavalerie
Route	de la Grappe de Gurson
Route	de la Sangsugère
Route	de l'Eygadour
Route	des Bos de Breillac
Route	des Picadis
Route	des Pomassades
Route	des Tisserands
Route	du Bos Vieux
Route	du Forn
Route	du Puyredon
Route	de la Borne
Route	de la Vimière
Route	de l'Abbaye
Route	des Bourdières

Route	des Sous-Bois
Route	Eléonore de Guyenne
Rue	des Allard
Rue	des Capucines
Rue	des Petits Ajoncs
Rue	Font de Bournat
Rue	Léo Drouyn
Rue	du Goupil
Rue	du Claud Delem

VOIES du BOURG	
Typologie	Dénomination
Chemin	des Ballas
Chemin	de l'Usine
Chemin	du Peyrat
Chemin	de Plagnac
Impasse	des Ecoles
Impasse	de la Rapine
Impasse	du Lac
Impasse	de Grange Neuve
Place	de la Mairie
Place	de l'Eglise
Route	de la Plagne
Route	de Carsac
Route	du Lac
Rue	des Ecoles
Rue	de la Fontaine
Rue	de la Tuilière
Rue	du Guinot
Rue	de la Caserne
Rue	du Presbytère
Rue	de la Rapine
Rue	de Grange Neuve

8) Objet de la délibération : Transfert de propriété du Centre de Secours

- Exposé par M. le Maire de la rencontre avec le SDIS de la Dordogne
- Délibération : Le conseil municipal, ouïe l'exposé de M. le Maire, décide de transférer en pleine propriété au SDIS 24 le Centre de Secours de St Martin de Gurson étendu sur les parcelles E 3314 pour partie et 3313 pour partie. Le transfert se fera à titre gratuit et les frais de bornage et de notaire seront à la charge du SDIS 24. De plus, la commune se réserve le droit de récupérer le bien s'il n'est plus utilisé en tant que caserne SDIS.

9) Objet de la délibération : Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes ont l'obligation de disposer d'un système d'alerte et d'information aux populations (SAIP).

Il fait part également au conseil municipal que la commune a été sollicitée par les services Préfectoraux afin de renforcer et compléter le plan communal de sauvegarde.

A cet effet, il propose de réinstaller la sirène sur le toit de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la mise en place de la sirène sur le toit de la mairie dans le cadre du Système d'Alerte et d'Information aux Populations.

Monsieur le Maire clos les débats à 21 h 00 et ouvre les questions diverses.